



**Arrêté N°06/2026 portant règlementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Route de TOULOUSE GIRATOIRE(RD112)
Mise en œuvre d'enrobés BBSG et reprise de l'ilot du giratoire côté A680
Projet chantier A69.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'avis Préfectoral n°114 en date du 29 août 2024 ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, Boulevard de Ratalens 31240 SAINT-JEAN, représentée par M. Jérôme GERMAIN, concernant la mise en œuvre d'enrobés BBSG et la reprise de l'ilot du giratoire côté A680, RD112, Route de TOULOUSE à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer la mise en œuvre d'enrobés BBSG et la reprise de l'ilot du giratoire côté A680 sur la RD112, Route de TOULOUSE à VERFEIL, l'entreprise EUROVIA, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée (restriction de la voie du giratoire) du 28/01/2026 à 18h00 au 06/02/2026 à 07h00.
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant cette période, la circulation alternée des véhicules sera régulée manuellement ou par feux tricolores, selon les besoins du chantier.
De plus la vitesse sera limitée à 30km/h avec interdiction de dépasser.
Une largeur de voie de 4m sera maintenue sur le giratoire.

Article 3 : La signalisation et la protection du chantier, ainsi que la régulation de la circulation seront assurées par l'entreprise EUROVIA.
De plus la chaussée libre à la circulation devra être maintenue propre, en bon état, sa viabilité assurée et rendue dans l'état identique à l'origine.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Madame la Directrice générale des services de la mairie de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 19 janvier 2026.



Le Maire,
Patrick PLICQUE